

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-six le quatorze du mois d'avril, le Conseil Municipal de la commune de SEILHAC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie de SEILHAC, sous la présidence de Madame Laure CAPY, maire.

Nombre de Membres :

En exercice : 19

Présents : 18

Votants : 19

Date de convocation du Conseil : le 14 avril 2026

Présents :

Mme Laure CAPY, Mme Fanny BONILLO, Mme Marie RAYNAUD, Mme Christine BOUILHAC, Mme Morgane BAYLE, Mme Pamela ALBA, Mme Sylvie BOUDRIE, Mme Lydie MACQUER et Mme Marion BOUYSSSE, M Fabien MATHIEU, M. Philippe DUPUY, M. Pierre FOURCHES, M Charles ORLIANGES, M. Pierre TRESMONTAN, M Jean -Yves BUCHERAUD, M Julien DE SOUSA, M. Jean-Michel LEYRIS et M Jean- Jacques ABBELLA.

Absents excusés :

Mme Carinne SEGRETAIN, donne procuration à Mme Laure CAPY

Secrétaire de Séance : M. Jean-Yves BUCHERAUD

- Mme la Maire donne connaissance au Conseil Municipal de l'état de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2026 (taxe foncière propriété bâtie, taxe foncière propriété non bâtie, taxe d'habitation)
- Elle rappelle que les taux actuels sont les suivants :

Taxe foncière (propriété bâtie) : 40,79%

Taxe foncière (propriété non bâtie) : 84,68%

Taxe d'habitation : 10,97%

Ce montant est suffisant pour l'équilibre du budget 2026.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés

- Indique que les taux de TFB, TFNB et TH sont inchangés pour 2026

Taxe foncière bâtie : 40,79%

Taxe foncière non bâtie 84,68%

Taxe d'habitation : 10,97%

- Charge Mme la maire de mettre en œuvre cette décision

"Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, transmis en préfecture et affiché le 16 avril 2026"



Fait et délibéré à SEILHAC, le jour, mois et an que dessus.

Le Maire, Laure CAPY